



AMAP DU CRAPAUD SONNEUR

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Une bonne nouvelle à conserver, voire imprimer pour vos venues à l'AMAP.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle confirme l'autorisation de poursuivre nos livraisons. Autorisation doublée par la réponse des Chambres d'Agriculture sur son site à l'attention des producteurs <https://chambres-agriculture.fr/exploitation-agricole/gerer-son-entreprise-agricole/coronavirus/> (rubrique Circuits Courts)

Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ? « Oui, ce sont des points des livraison. Elles peuvent se tenir, au même titre que les points de vente à la ferme ou les drive fermiers en respectant les mesures 'barrières'. »

De : [PREF54 pref-covid19](#)

Envoyé le : jeudi 26 mars 2020 00:18

À : valerie bourgois

Objet : Re: RE : livraisons de produits alimentaires en AMAP

Bonsoir Madame,

Nous vous confirmons cette autorisation. Cette distribution devra être assurée dans le respect de l'ensemble des mesures barrière et avec une organisation évitant une file d'attente compacte (plus d'1 mètre de distance entre chaque personne).

Cordialement, Esther Demey

Le 25/03/2020 16:45, Valérie Bourgois a écrit :

Bonjour Monsieur FROMENT,

Je vous remercie pour votre réponse rapide et j'ai déjà rassuré l'ensemble des AMAP de Meurthe-et-Moselle (celles de Moselle ont également reçu leur autorisation). Cependant, **si des livraisons à domicile sont effectivement réalisées pour les personnes les plus vulnérables le reste des adhérents se déplace jusqu'au point relais autorisé par leur commune pour récupérer leur produits à tour de rôle. Me confirmez-vous votre autorisation ?**

Avec tous mes remerciements,

Pour les Amap de Meurthe-et-Moselle, Valérie BOURGOIS (AMAP du Crapaud Sonneur à Nancy)

De : [PREF54 pref-covid19](#)

Envoyé le : mardi 24 mars 2020 11:04

À : valerie bourgois

Objet : Re: livraisons de produits alimentaires en AMAP

Bonjour,

La livraison à domicile étant toujours possible, vous êtes autorisés à continuer votre activité en respectant les mesures barrières.

Cordialement, M Hervé FROMENT

Le 24/03/2020 10:00, Valérie Bourgois a écrit :

Madame, Monsieur,

Au nom de LORAMAP pour l'ensemble des AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) de Lorraine, nous tenons à vous interpeller car de nombreuses AMAP se posent des questions à la suite de la déclaration du Premier Ministre hier soir.

Nous organisons des livraisons de produits alimentaires prépayés. En raison des fermetures des salles communales, MJC, centres sociaux... nous avons délocalisé nos livraisons en extérieur après demandes auprès des mairies.

Nous suivons de façon draconienne les mesures sanitaires de sécurité (gel, gants, distances de sécurité de 2 m, seul le paysan ou la personne chargée de la livraison touche le sac de marchandises préparé en amont avec port de gants et de masque, les livraisons sont restreintes à une tranche horaire et réservées aux seuls adhérents avec une personne par foyer et sans enfant).

Il semblerait que nous rentrions dans la case dérogatoire "**vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.**". Nous n'accueillons pas de public en dehors du groupe d'adhérents qui a passé contrat avec le producteur. Nous soutenons nos producteurs bio et locaux pour lesquels nous sommes souvent le seul débouché commercial et ils ont donc besoin de nous pour poursuivre leur activité.

Plusieurs réseaux d'AMAP dans les régions Ile de France, Normandie, Franche-Comté, Auvergne-Rhone-Alpes ont déjà effectué la démarche (et d'ailleurs obtenu des réponses positives). Aussi, nous vous sollicitons et vous demandons l'autorisation de poursuivre nos livraisons.

Avec nos respects,

Pour les AMAP de Lorraine, Valérie BOURGOIS (AMAP du Crapaud Sonneur) à
NANCY pour LORAMAP